

(N° 89.)

## SÉNAT DE BELGIQUE.

RÉUNION DU 24 AVRIL 1908.

### Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi allouant des crédits pro- visoires à valoir sur les budgets de l'exercice 1908.

(Voir les n<sup>os</sup> 168 et 173, session de 1907-1908, de la Chambre  
des Représentants.)

Présents : MM. ALLARD, Président ; HANREZ, Vice-Président ; CAPPELLE,  
le Comte d'URSEL, LE CLEF, VAN DEN NEST et MESENS, Rapporteur.

MESSIEURS,

Six budgets pour l'année 1908 ne sont pas encore votés par la  
Chambre.

Les crédits provisoires dont le Gouvernement dispose pour assurer  
la marche des services qui s'y rattachent, expirent le 30 avril prochain.

Il est certain qu'il ne sera pas statué sur les budgets avant le  
1<sup>er</sup> mai. Dès lors, de nouveaux crédits s'imposent.

M. le Ministre des Finances demande à la Législature l'allocation  
d'un douzième du montant respectif des six budgets dont il s'agit, en  
vue des dépenses à faire pendant le mois de mai de cette année.

Votre Commission déplore pareille situation. Le Sénat partage sans  
aucun doute notre sentiment. Comme nous, il ne peut que s'incliner  
à regret devant l'impossibilité de modifier des errements qui restent  
les mêmes chaque année.

Votre Commission a l'honneur de vous proposer, à l'unanimité, l'adop-  
tion du Projet de Loi.

*Le Rapporteur,*  
EDMOND MESENS.

*Le Président,*  
VICTOR ALLARD.